

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un le trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Fabienne BARBOT, Maire.

Date de la convocation : 26 Août 2021

Présents : M. RIOT Sébastien, M. MOKTAR Samuel, Mme COURREGELONGUE Chantal, Mme GALAY HAMON Françoise, M. GARBAYE Michel, M. GAUDON Stéphane, Mme GILBIN Marie.

Excusés : Mme MERRIAUX Fabienne a donné procuration vote et signature à Mme BARBOT Fabienne, M. VIVAS Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme Chantal COURREGELONGUE

DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Madame le Maire explique que le complément coupure de nuit de l'éclairage public et le projet parcours santé nécessitant des crédits supplémentaires, le conseil municipal décide pour financer ces dépenses de :

- Procéder aux virements de crédits suivants :
 - Compte à réduire : 21 - 2135 : 2 763.08 €
 - Compte à réduire : 21 - 2188 : 3 036.00 €
 - Compte à ouvrir : 21 - 212 : 5 517.60 €
 - Compte à ouvrir : 21 - 21538 : 281.48 €

CONSTITUTION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS ET LES COMMUNES MEMBRES CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE [2022 – 2026] :

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15.

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant que la Communauté de communes du Bazadais et ses communes membres présentent des besoins similaires en matière de travaux de gros entretien de la voirie et de création de voiries.

Dès lors, il apparaît nécessaire de constituer un groupement de commandes afin :

- de sélectionner un prestataire commun en charge de réaliser des études et de piloter des travaux de voirie (gros entretien et création de voiries),
- de sélectionner un prestataire commun en charge de réaliser des travaux de gros entretien de la voirie,
- de sélectionner un prestataire commun en charge de réaliser des travaux de création de voiries.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De valider la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Bazadais et les communes membres intéressées concernant des travaux de voirie, et d'y adhérer ;
- De désigner la Communauté de communes du Bazadais en tant que coordinatrice du groupement de commandes de travaux de voirie ;

- D'approuver la convention précisant le fonctionnement et les obligations des membres du groupement de commandes de travaux de voirie ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

COMPENSATION FINANCIERE CHAPOULIE PRIMEROSE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal de Mme CHAPOULIE Primerose présentait un risque de péril important et indique que, suite à la résiliation de son bail, elle a quitté celui-ci le 31 juillet 2021.

Considérant que le code de la construction et de l'habitation prévoit que lorsque le logement fait l'objet d'une interdiction définitive d'y habiter, le propriétaire est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation,

Considérant que le loyer du nouveau logement de Mme CHAPOULIE Primerose est de 480.00 €, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser à Mme CHAPOULIE Primerose une compensation financière à hauteur de 1440.00 €.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter le versement à Mme CHAPOULIE Primerose d'une compensation financière à hauteur de 1440.00 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le règlement correspondant

ALIENATION ET OUVERTURE DES CHEMINS RURAUX N°4 ET N°6 :

En vue de la régularisation des chemins ruraux N°4 et N°6 afin d'entériner l'emprise physique actuelle desdits chemins, il est nécessaire de procéder à une aliénation et une ouverture des CR4 et CR6.

Ouï le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** à Madame le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et aux formalités nécessaires à cette régularisation.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à une enquête publique qui sera réalisée dans les conditions de forme prévues aux articles R141.4 à R141.9 du Code de la voirie routière.
- **AUTORISE** Madame le Maire à nommer un commissaire enquêteur issu de la liste des commissaires agréés en vigueur pour gérer l'enquête publique.

CONTRIBUTION DES COMMUNES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE AU FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION VOLONTAIRE DES EPCI AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SDIS :

Madame le Maire explique que la Gironde a connu une croissance démographique de 271 370 habitants (population DGF) entre 2002 et 2018, répartie comme suit : 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres territoires intercommunaux du département. Cette augmentation de la population a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des services départementaux d'Incendie et de Secours (pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...). Le secours à la personne représente quant à lui 80% des 130 000 interventions du S.D.I.S.

Au regard de cette évolution, le SDIS et le Département de la Gironde ont fait le constat des difficultés de financement des services d'Incendie et de Secours. Afin d'étudier l'évolution des modalités de financement du budget du SDIS, un groupe de travail a été constitué en 2019, à l'initiative du Préfet, réunissant le Président de la Métropole, les Présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le Président du Département.

Il a été proposé par le Département de compenser le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Conseil départemental.

Des propositions de participations supplémentaires au budget 2019 du SDIS ont été présentées :

- Bordeaux Métropole : 1,5 M d'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ de subvention d'investissement ;
- Communautés de communes et d'agglomération : 1,2 M d'€ de participation au fonctionnement et 50% des travaux de construction des casernements ;
- Département : 0,9 M d'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ en investissement.

Par courrier en date du 19 octobre 2018, Monsieur le Président du SDIS avait précisé que la contribution volontaire de chaque intercommunalité serait calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole selon la formule suivante :

$$1,2 \text{ M€} \times \text{population DGF 2018 EPCI}$$

$$\text{Population totale DGF 2018 EPCI hors Bordeaux Métropole}$$

Pour la CdC du Bazadais, cela représentait en 2019 une participation exceptionnelle au fonctionnement de 18 089,29 €.

Par délibération n° DE_04122018_01, le Conseil communautaire a validé le versement d'une participation exceptionnelle pour l'année 2019 et la signature d'une convention financière avec le S.D.I.S.

Pour l'année 2020, la convention a été réactualisée à hauteur de 18 137.78 €. Pour l'année 2021, la participation a été réactualisée sur la base de la population DGF 2020, soit 18 191.66 €.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la participation qui avait été versée par la Communauté de communes en 2019, puis en 2020, Madame la Présidente de la Communauté de communes a proposé au Conseil communautaire, lors de sa séance du 28 avril 2021, que les communes du territoire contribuent au financement de cette participation volontaire sur la base d'un reversement à la CdC d'1 euro par habitant (population DGF 2020). Elle a en outre rappelé que cette participation permettait le contrôle des hydrants par les services du SDIS, les communes étant dans l'obligation d'assurer leur vérification.

Par délibération n° DE_28042021_06 en date du 28 avril 2021, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité le principe d'une contribution des communes au financement de cette participation volontaire sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2020).

Madame le Maire entendu, le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ⇒ **DE VALIDER** le principe d'une contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire de la Communauté de communes du Bazadais aux charges de fonctionnement du SDIS, sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2020).

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG :

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Madame le Maire propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

TARIFS SALLE DES FETES :

Messieurs Sébastien RIOT et Samuel MOKTAR ont remis à jour les tarifs de location de la salle des fêtes. Les périodes été/ hiver ont été modifiées. A savoir été : du 1/06 au 30/09 et hiver : du 1/10 au 31/05.

D'autre part, il a été décidé de créer 3 catégories, la commune, la communauté de communes et hors communauté de communes. Dans chaque catégorie, nous retrouvons, les habitants, les associations, les entreprises et organismes. Après discussion avec le conseil, il a été décidé de se rapprocher de nos communes voisines pour connaître les tarifs pratiqués. Dans tous les cas, ce sera gratuit pour les associations communales.

TEMPS DE TRAVAIL :

Monsieur Marc GILBIN a terminé son contrat d'apprentissage le 30/06/2021. Nous avons décidé de le prendre en accroissement temporaire d'activité pour une durée de 7h par semaine, le temps qu'il trouve un autre emploi. Madame le Maire a contacté les autres communes pour les informer que Marc était disponible et pouvait être embauché en contrat PEC. La mairie de Lartigue, M. LAMOTHE, nous a fait savoir qu'il était intéressé si, de notre côté, nous récupérons les 8 heures de travail hebdomadaire que Monsieur Richard DELEST effectue sur la commune de Lartigue. Il ne travaillerait donc plus que sur la commune de Giscos 35h/semaine.

PRIME PERSONNEL COMMUNAL :

Madame le Maire explique que Madame Sylvie DARROMAN et Monsieur Richard DELEST ont fourni beaucoup d'efforts depuis le début de la pandémie pour faire face aux différents protocoles sanitaires. Cela génère un surcroît de travail qu'ils absorbent sur leur temps de travail. Madame Le maire demande à ce qu'une prime « Covid » leur soit versée. Malheureusement, celle-ci n'existe plus et il nous est impossible de leur verser une prime car leur régime indemnitaire ne le permet pas.

TRAVAUX COMMUNAUX :

Madame le Maire fait le point sur l'ensemble des travaux communaux qui ont été réalisés pendant l'été.

- Cour d'école : les travaux ont été réalisés en juillet et sont terminés pour la partie goudronnage. Il manque le marquage au sol qui sera effectué aux vacances de Toussaint. Nous attendons le 1^{er} orage pour connaître le comportement des flux d'eau car on est un peu inquiet par rapport à la cantine. D'ailleurs un courrier va être envoyé à la société Colas pour lui signaler notre inquiétude.
- Le Pont : excellent travail de l'entreprise Eurovia aussi bien au niveau du pont que devant la scierie. On attend la réouverture imminente de la chaussée.
- Espace fitness : l'ancrage des 4 derniers agrès a été réalisé mercredi 1^{er} septembre. Les agrès seront installés après séchage complet mi-septembre. Nous envisageons une inauguration avec nos conseillers départementaux, Jean-Luc Gleyze et Isabelle Dexpert fin septembre.
- La piste de Giscousset a été réparée par la société Espuny, 80% du HT nous est remboursé par la DFCI. Les fossés du lotissement impasse de la Rouille ont été curés et la terre évacuée.
- Nous avons fait faire la révision générale du tracteur par la société Meyran.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Achat véhicule** : Madame le Maire demande s'il serait possible de prévoir l'achat d'un véhicule pour la commune. Elle expose les raisons : faciliter les déplacements et les travaux au sein de la commune de l'employé communal, déplacements pour l'achat de carburant, aller à la déchetterie, aller acheter du matériel etc Cela permettrait aussi d'économiser le tracteur qui sert pour certains déplacements dans la commune. La commune va se renseigner sur ce que nous pouvons acheter, neuf ou occasion, achat ou leasing, récupération de la TVA. Au prochain conseil, Madame le Maire présentera les différentes possibilités, les coûts, afin de prendre une décision pour le budget 2022.
- **Employés communaux** : Madame LALES Brigitte est partie à la retraite le 1^{er} septembre 2021 et Monsieur Marc GILBIN devrait arrêter son travail courant octobre ou novembre, nous ferons un pot de départ pour les deux employés communaux. Il faudra voir quels sont les protocoles sanitaires en vigueur.
- **Locataire** : Nous avons reçu une lettre de Madame Marylène POSTIC, locataire du T2 communal. Elle se plaint d'ondes électromagnétiques dans son appartement. Nous lui avons fait un courrier l'informant qu'elle pouvait demander une analyse par un organisme indépendant et c'est entièrement gratuit.
- **Mobil home** : Monsieur HOCQUAUX, qui a acheté la parcelle B306 à l'ancien élevage de poulets, a installé un mobil home en toute illégalité. Un courrier va lui être envoyé à ce sujet.
- **Commissions** : Une commission des bâtiments va être organisée dès que Messieurs Sébastien RIOT et Samuel MOKTAR auront fait le tour de tous les bâtiments communaux. Cette commission aura pour but de déterminer les réparations prioritaires pour le prochain budget.

Une commission finances va se réunir très rapidement pour faire le point sur nos dépenses recettes.
- **Caisse des écoles** : Madame le Maire évoque la réunion de la Caisse des écoles du lundi 23 août avec les Maires du RPI. Il a été décidé d'augmenter le ticket de cantine à 3€.
- **Bibliothèque** : Madame Le Maire propose que les étagères en place dans la salle des conseils servent pour un point bibliothèque. Dans le prochain Cap sur Giscos, un appel aux dons de livres récents sera demandé. Cette bibliothèque fonctionnera librement aux heures d'ouverture de la Mairie le mardi et jeudi pour l'instant.
- **Cap sur Giscos** : La commission cap sur Giscos va bientôt se réunir pour faire une édition d'ici fin septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.